MiSSoLe

Magazine universel d'informations et de réflexions

Numéro 1
Juin 2024

Double Emploi pour des agents publics aux JO Paris 2024 Malgré 5 124 300 demandeurs d'emploi en France ! Est-ce un scandale ?

Acide Hyaluronique – Cette substance qui fait rêver, mais qui peut également tuer !

Crise migratoire en Europe et en Amérique : Résultante de l'échec de La décolonisation de certains pays 60 années plus tard ?

Régulation carcérale : Qui sont ces êtres humains qui réclament des droits ?

Direction Yaoundé -au Cameroun : Okok sucré accompagné du bâton de manioc

NAS ÉDITIONS

3 Euros

Sommaire

Acide Hyaluronique – Cette substance qui fait rêver, mais qui peut également tuer ! 6

Crise migratoire en Europe et en Amérique : Résultante de l'échec de La décolonisation de certains pays 60 années plus tard ? 8

Régulation carcérale : Qui sont ces êtres humains qui réclament des droits ? 10

Double Emploi pour les agents publics aux JO Paris 2024 Malgré 5 124 300 Demandeurs d'emploi en France ! Est-ce un scandale ? 12

Direction Yaoundé -au Cameroun : Okok sucré accompagné du bâton de manioc 14

Ce magazine a été réalisé par :

NAS ÉDITIONS
09, rue de la grand'maison
77154, Villeneuve les Bordes
France.
Tel : 0033769845780
contact@naseditions.com

www.naseditions.com
Dépôt légal.

©NAS ÉDITIONS, Juin 2024.

Le code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Acide Hyaluronique – Cette substance qui fait rêver, mais qui peut également tuer !

Produit phare de beauté depuis quelques années, Il fait rêver !

Ses vertus - Hydratant, Raffermissant, Rajeunissant - séduisent tout public.

Et pourtant sa mauvaise utilisation sous forme injectable peut avoir des catastrophes irrémédiables : allergies, infections locales, nécroses, résultats inesthétiques, …

En France, L'acide hyaluronique sous forme injectable est soumis à prescription médicale depuis le 29 Juin 2024.

Le Décret n° 2024-490 du 29 mai 2024 est relatif à la vente de dispositifs contenant de l'acide hyaluronique sous forme injectable.

Qui est concerné par ce décret ?

Pharmaciens, médecins, chirurgiens-dentistes, patients, industriels.

Que prévoit-il ?

Le décret prévoit que la fourniture de dispositifs médicaux et produits à base d'acide hyaluronique injectable, eu égard aux risques sérieux qu'ils présentent pour la santé des personnes, est soumise à prescription médicale.

***Nouvel article du code de la santé publique

« Art. R. 5211-72. - Ne peuvent être mis à disposition à titre gratuit ou onéreux qu'aux médecins pour leur usage professionnel et, sur leur prescription, à leurs patients :

« 1° Les dispositifs médicaux injectables, quel que soit le mode d'introduction, y compris intradermique, contenant de l'acide hyaluronique ;

« 2° Les produits injectables, quel que soit le mode d'introduction, y compris intradermique, n'ayant pas de destination médicale, mentionnés au 3 de l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, contenant de l'acide hyaluronique.

« Art. R. 5211-73. - Les dispositifs mentionnés au 1° de l'article R. 5211-72 peuvent également être mis à disposition, dans les mêmes conditions, aux chirurgiens-dentistes et à leurs patients. »

De nouvelles dispositions, qui, nous l'espérons, permettront d'éviter des catastrophes irrémédiables.

Sabine Ndzengue Amoa

Crise migratoire en Europe et en Amérique : Résultante de l'échec de La décolonisation de certains pays 60 années plus tard ?

Image: AdobeStock

« Nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde » ; clamait haut et fort le président français Emmanuel Macron le 24 septembre 2023 au cours de son interview dans les journaux télévisés de France 2 et TF1.

Il reprenait ainsi les propos de Michel Rocard : dans un discours prononcé le 6 juin 1989 à l'Assemblée nationale (page 1 797 du document) : *«Il y a, en effet, dans le monde trop de drames, de pauvreté, de famine pour que l'Europe et la France puissent accueillir tous ceux que la misère pousse vers elles»*[1]

Les essais de discours ou les supposées mesures coercitives ne trouvent aucun écho auprès de cette partie de la population des pays du tiers monde entre autres. Cette partie de la population qui s'imagine réaliser son rêve européen ou américain.

Parfois, les immigrés reviennent en héros dans leur pays :

Mamoudou Gassama, le jeune migrant malien qui a *sauvé un enfant* en escaladant la façade d'un immeuble parisien fin mai 2018. Reçu en vedette dans son pays natal après sa naturalisation en France et une « petite » reconnaissance aux États unis. Francis Ngannou; ancien champion de MMA (en anglais mixed martial arts, en français Arts martiaux mixtes); acclamé à son retour au Cameroun.

Parfois, C'est le désenchantement :

Armand : qui donne l'alerte sur un réseau social : Il y'a les contrôles de flics partout! Les gars, ne partez plus clandestinement en Allemagne ! C'est chaud ; les flics sont venus et je me suis cachée- dis ASTRIDE à sa mère au téléphone alors qu'elle essaie de survivre sans titre de séjour en Belgique. MARIE ANGE : J'ai dû avoir des relations sexuelles avec plusieurs français-qui promettaient de m'épouser afin de me faire régulariser. Et pourtant ; je suis toujours en situation irrégulière !

Pourtant ; ils insistent :

Solange (Coiffeuse) : J'irai en Belgique, je vais demander l'asile, même s'il faut devenir Tchelé* (homosexuelle en argot).

Ayila : (qui lance un appel d'aide à sa communauté via les réseaux sociaux). Je suis arrivée il y a un an par bateau grâce au réseau d'un ami marin. Cependant, je n'ai toujours rien, aucun travail ; les italiens ont refusé ma demande d'asile. Je vais bientôt mourir. Ces situations dramatiques reflètent à l'évidence un échec de la décolonisation dans de nombreux pays !

Pourquoi cette fuite vers l'extérieur loin d'être meilleur ? Pourquoi les autorités Étatiques au pouvoir n'arrivent- elles pas à mettre en place des systèmes qui permettent de créer des emplois décents à leurs populations ?

Sabine Ndzengue Amoa

1 «On ne peut pas accueillir toute la misère du monde» : la vraie histoire de la citation de Michel Rocard reprise par Macron – Libération (liberation.fr)

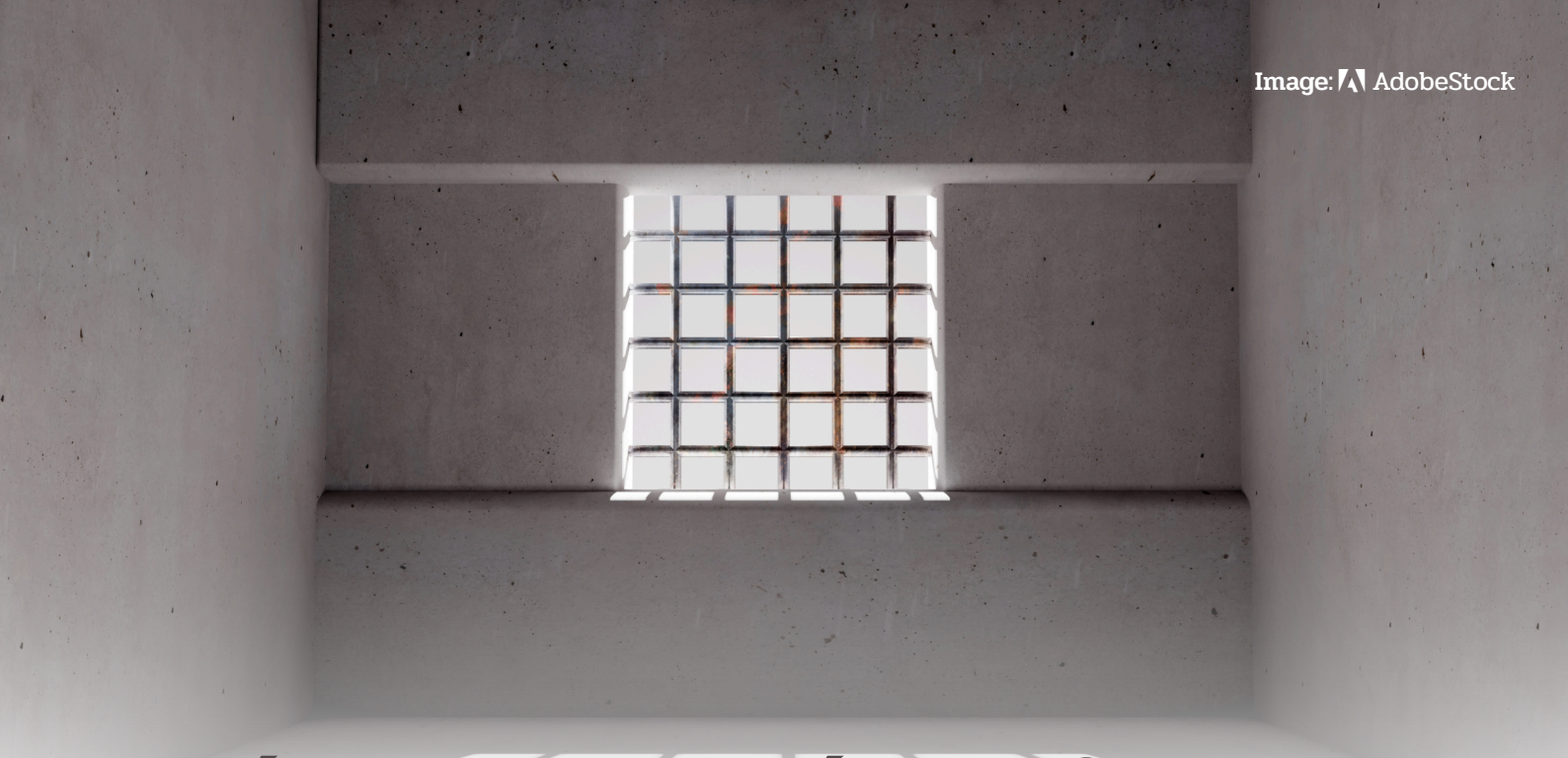

Image: AdobeStock

Régulation carcérale : Qui sont ces êtres humains qui réclament des droits ?

Retour sur l'Avis pour un mécanisme contraignant de régulation carcérale (A - 2024 - 4)

L'assemblée nationale, dans son Assemblée plénière du 23 mai 2024 (Adoption à l'unanimité), a adopté l'avis (A - 2024 - 4)[2] pour un mécanisme contraignant de régulation carcérale.

Que propose la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme) comme solutions ?

•Un mécanisme de régulation reposant sur des dispositifs déjà existants, à élargir si nécessaire.

•La CNCDH recommande donc que soit mis en place un mécanisme qui, à partir du déclenchement d'un seuil d'alerte (66) signifiant que le taux d'occupation de l'établissement va être dépassé, contraigne les acteurs judiciaires et pénitentiaires à recourir aux dispositifs existants, et à étendre, si nécessaire, les possibilités d'y recourir, de manière combinée ou alternative.

De manière pragmatique, il s'agit d'une part, d'ajouter, au sein du code de procédure pénale, une disposition contraignant à utiliser tous les leviers à disposition face à l'imminence de violations des droits fondamentaux générées par la surpopulation. La nouveauté résiderait dans la prescription d'une obligation de résultat, celle de limiter la densité carcérale à un certain seuil (67). Et d'autre part, il s'agit d'étendre le champ d'application des dispositifs existants.

S'il importe de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des dis-

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049621747

positifs, le déficit actuel de données chiffrées ne peut ni ne doit, au regard du constat d'urgence unanimement partagé, être un frein à la mise en place d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale. Ce mécanisme, nécessairement fondé sur la concertation entre les acteurs, pourra néanmoins s'affiner au fil des pratiques.

D'abord, la CNCDH rappelle que trois dispositifs utilisés pour désengorger les établissements pénitentiaires ont récemment disparu. Les grâces collectives, qui dispensaient des personnes condamnées d'effectuer le reliquat de leur peine, ont été supprimées par la réforme constitutionnelle de 2008. Si elle demeure quant à elle possible, l'amnistie, qui efface par voie législative la condamnation sans pour autant agir sur la partie de la peine déjà effectuée, n'a plus été utilisée depuis 2002. Enfin, les crédits de réduction de peine, dont le rétablissement est appelé de leurs vœux par de nombreux acteurs, ont été supprimés par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Ensuite, la conversion de peine permet au juge de l'application des peines, lorsque cela lui « paraît de nature à assurer la réinsertion du condamné et à prévenir sa récidive », de remplacer une peine d'emprisonnement de six mois maximum - prononcée sans mandat de dépôt - par une autre peine : détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), travail d'intérêt général (TIG), jours-amende ou sursis probatoire renforcé (68). Etendu par la loi de programmation pour la justice de 2019, ce dispositif peut désormais être utilisé en cours d'exécution de la peine. La conversion concerne le reliquat de la peine d'emprisonnement, au même titre qu'un aménagement de peine. Lors de la crise sanitaire, l'ordonnance portant adaptation de règles de procédure pénale pour faire face à l'épidémie de covid-19 (69) avait prévu que la conversion de peine soit applicable de manière beaucoup plus large aux personnes condamnées dont le reliquat de peine était inférieur ou égal à six mois.

En troisième lieu, il existe une importante marge de manœuvre en termes de prononcé d'aménagements de fin de peine, étant observé que seule une personne détenue sur quatre sort de détention dans le cadre d'un tel dispositif, pourtant censé être la norme. L'expérimentation marseillaise évoquée plus haut a établi la possibilité, lorsqu'un certain seuil d'occupation est atteint, d'octroyer des aménagements de peine « sans audience contradictoire, sur des critères assouplis et avec un regard bienveillant ». (…).

Recommandations

Recommandation n° 1 : La CNCDH recommande d'inscrire dans la loi un mécanisme de régulation carcérale contraignant, qui reposerait sur les dispositifs légaux existants, si nécessaire en élargissant leur champ d'application.

Recommandation n° 2 : La CNCDH recommande d'inscrire dans la loi l'interdiction de dépasser un taux d'occupation de 100 % dans tout quartier pénitentiaire.

Les prisonniers, comme tous les êtres humains, ont des droits qui doivent être respectés !

Sabine Ndzengue Amoa

Double Emploi pour les agents publics aux JO Paris 2024 Malgré 5 124 300 Demandeurs d'emploi en France ! Est-ce un scandale ?

5 124 300 de Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au 1er trimestre 2024 en France.

Parmi elles, 2 819 800 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 304 400 exercent une activité réduite (catégories B, C)[3].

Et pourtant l'Etat français autorise des agents publics à exercer une activité lucrative salariée durant les jeux.

Altruisme de l'ETAT français ?

Aveu des piètres conditions des agents publics autorisés à exercer à titre accessoire une activité lucrative salariée d'agent privé de sécurité ?

Les demandeurs d'emploi ; ces « assistés », sont-ils vraiment abandonnés ?

Depuis quelques années, la liste des activités accessoires que peuvent cumuler les agents publics et les ouvriers de l'Etat avec leur emploi public ne cessent de s'allonger : auto -entrepreneur, agents privés de sécurité…

3 Statistiques trimestrielles France Travail (pole-emploi.org)

S'il est vrai que la question financière (augmentation du revenu pendant un moment) peut laisser rêveur, une question cruciale demeure :

Les conditions précaires des agents publics sont-elles le premier motif qui les poussent à vouloir compléter leur emploi public ?

Le Décret n° 2024-483[4] du 28 mai 2024 permet aux agents publics d'exercer à titre accessoire une activité lucrative salariée d'agent privé de sécurité dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le décret ouvre la possibilité aux agents publics et aux ouvriers de l'Etat de cumuler un emploi public avec l'activité accessoire lucrative salariée d'agent privé de sécurité.

Qui est concerné ?

Employeurs publics, agents publics des trois versants de la fonction publique et ouvriers de l'Etat.

Quelle est la période concernée ?

La période du 15 juillet 2024 au 15 septembre 2024.

Le décret ouvre la possibilité pour les agents publics et ouvriers de l'Etat, à l'occasion de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, de cumuler leur emploi public avec l'activité accessoire lucrative de salarié d'une entreprise d'agents de sécurité privé, notamment lorsqu'ils sont détenteurs de la carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes prévue par le décret n° 2022-592 du 20 avril 2022. Cette faculté impliquera une autorisation préalable et individuelle de l'employeur public dont relèvent les agents intéressés. Il s'agit d'un dispositif mis en place du 15 juillet 2024 au 15 septembre 2024. Le décret constitue un dispositif complémentaire au décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique qu'il ne modifie pas.

Pourquoi les Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ne sont-ils pas ces personnes uniquement mobilisées pour compléter les effectifs des travailleurs dans ces Jeux Olympiques et paralympiques ?

Pourquoi ne pas mettre tout en œuvre afin que les demandeurs d'emploi puissent travailler pendant ces jeux ? Avec des bonnes conditions de logements, de salaire entre autres ?

Pourquoi autoriser un cumul d'emploi pour des agents publics pendant cette période alors que des chômeurs peuvent être formés ?

Les conditions de salaire et de travail des agents publics sont-elles dégradées au point où l'Etat français le pousse à une cupidité qui les conduit à prendre le travail d'autres personnes ?

Sabine Ndzengue Amoa

[4] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049608004

Crédit photos : Les petits plats de Laure Elcy

Direction Yaoundé -au Cameroun : Okok sucré accompagné du bâton de manioc

Le bâton de manioc

Ingrédients: Manioc, coucous de manioc, feuilles de bâtons de manioc bien lavées.

Temps de préparation : 3 jours

Bien sélectionner le manioc avant de débuter l'opération.

Éviter un manioc acide.

Éplucher le manioc, et le faire bouillir de l'eau

Dans un ustensile qui sera hermétiquement fermé pendant 3 jours, tremper le manioc dans de l'eau chaude, en y saupoudrant du couscous de manioc.

Au bout de 3 jours, rincer le manioc,

presser le manioc, retirer le maximum de fibres, écraser et attacher idéalement dans les feuilles prévues à cet effet.

Temps de cuisson : 45 minutes

Faire cuire dans de l'eau bouillante pendant 45 minutes environ.

L'okok sucré

Ingrédients : Feuilles d'OKOK, arachides grillées, noix de palme, sucre ou bananes, écrevisses.

Temps de préparation : 2 heures

*Les noix de palme et l'OKOK

Faire cuire les noix de palme. Pendant la cuisson des noix de palme, déposer les feuilles d'okok découpées (bien emballées) afin de les faire ramollir.

Ensuite, piler les noix de palme, extraire le jus.

*Les arachides grillées

Faire griller les arachides jusqu'à la cuisson à cœur. (Quand les graines sont craquantes).

Enlever les peaux en frottant avec les mains. La peau des arachides doit être légèrement enlevée.

Écraser les arachides.

Temps de cuisson : 45 Minutes

Faire chauffer le jus de noix de palme ; mélangé avec l'okok pendant 10 minutes.

Quand l'ensemble est homogène, y ajouter l'arachide écrasée.

Remuer régulièrement.

Quand le mélange est homogène, y ajouter des écrevisses.

Mettre soit : Quelques morceaux de sucre (idéalement roux) ; soit de la banane mûre préalablement écrasée.

Bonne dégustation!

Sabine Ndzengue Amoa

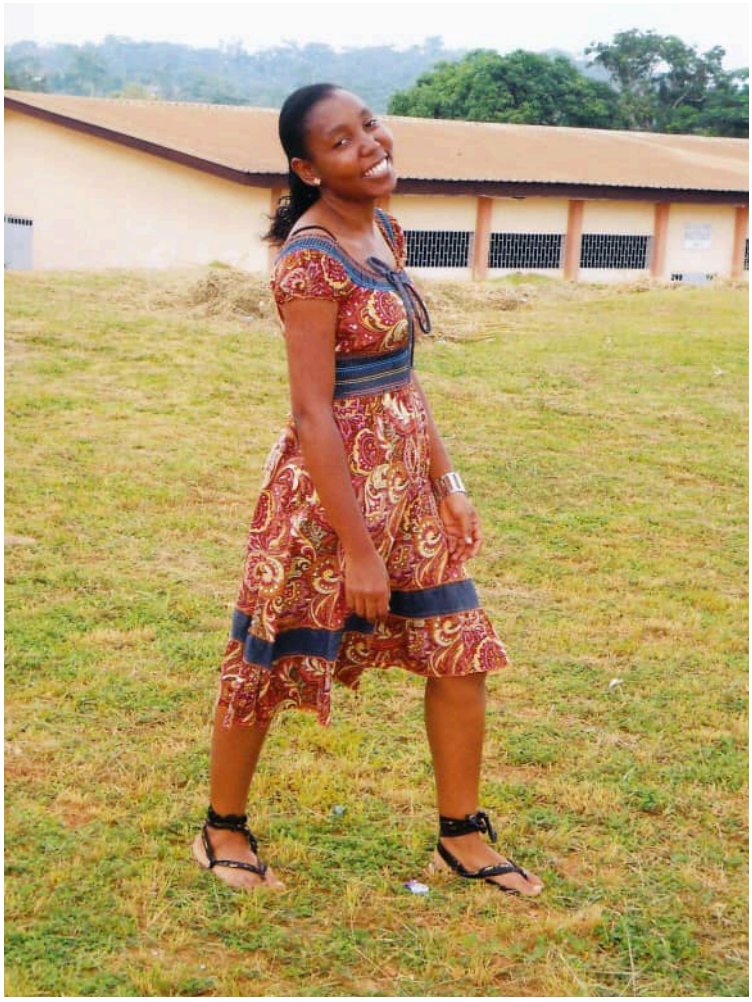

MiSSoLe

Magazine universel d'informations et de réflexions

Numéro 1
Juin 2024